

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-10.250-0016554.2024.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LBG 49 - LA BONNE GRAINE Adresse 36 RUE DE LA BOULAIE 49540 Tigné Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10) Adresse 1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Stockage					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 15 février 2024 18:00:24 +01 (Europe/Luxembourg) Lieu Courbevoie (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 27/09/2023 au 31/03/2025		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Commerce de gros de produits agricoles bruts - Distribution de plantes aromatiques et médicinales en sachets	Biologique
	Commerce de gros de produits agricoles bruts - Distribution de plants potagers aromatiques et médicinales et fruitiers	Biologique
	Commerce de gros de produits agricoles bruts - Graines de lentille et soja	Biologique
	Commerce de gros de produits agricoles bruts - Poire de terre, curcuma, capucine tubéreuse, chayotte	Biologique
	Semences et plants - Bulbe de Crosne	Biologique
	Semences et plants - Bulbes de topinambours	Biologique
	Semences et plants - Graines de fleur comestible ou ornemental	Biologique
	Semences et plants - Semence d'ail	Biologique
	Semences et plants - Semence d'aromatiques	Biologique
	Semences et plants - Semence d'arroche	Biologique
	Semences et plants - Semence d'artichauts	Biologique
	Semences et plants - Semence d'asperges	Biologique
	Semences et plants - Semence d'aubergines	Biologique
	Semences et plants - Semence d'échalotes	Biologique
	Semences et plants - Semence d'engrais vert	Biologique
	Semences et plants - Semence d'épinard	Biologique
	Semences et plants - Semence d'oignons	Biologique
	Semences et plants - Semence d'oseille	Biologique
	Semences et plants - Semence de betterave	Biologique
	Semences et plants - Semence de caron	Biologique
	Semences et plants - Semence de carottes	Biologique
	Semences et plants - Semence de céleri branche	Biologique
	Semences et plants - Semence de céleri rave	Biologique
	Semences et plants - Semence de chicorée	Biologique
	Semences et plants - Semence de chou	Biologique
	Semences et plants - Semence de concombre	Biologique
	Semences et plants - Semence de cornichons	Biologique
	Semences et plants - Semence de courge et courgettes	Biologique
	Semences et plants - Semence de cresson commun	Biologique
	Semences et plants - Semence de fenouil	Biologique
	Semences et plants - Semence de fève	Biologique
Semences et plants - Semence de haricot	Biologique	
Semences et plants - Semence de laitue	Biologique	
Semences et plants - Semence de mâche	Biologique	
Semences et plants - Semence de maïs	Biologique	
Semences et plants - Semence de melon, pastèque	Biologique	
Semences et plants - Semence de navet	Biologique	
Semences et plants - Semence de panais	Biologique	
Semences et plants - Semence de patate douce	Biologique	
Semences et plants - Semence de physalis	Biologique	
Semences et plants - Semence de piment poivrons	Biologique	
Semences et plants - Semence de pissenlit	Biologique	
Semences et plants - Semence de poireau	Biologique	
Semences et plants - Semence de poirée	Biologique	
Semences et plants - Semence de pois	Biologique	
Semences et plants - Semence de pommes de terre	Biologique	
Semences et plants - Semence de radis	Biologique	
Semences et plants - Semence de salsifis	Biologique	
Semences et plants - Semence de scorcenères	Biologique	
Semences et plants - Semence de tétragone	Biologique	
Semences et plants - Semence de tomates	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf
II.9 Autres informations	

DÉLIVRÉ